



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

DELIBERATION n° 2022-0045

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Procurations : 03
- Ayant pris part au vote : 15
- Date de la convocation : 13.10.2022



L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, COUEFFE Céline, HIGOUNET Maxime, MARTINOUE Muriel.

Absents excusés : Néant

Absents ayant donné procuration : Thierry SEVILLA donne procuration à Karine BRUN, Thierry GARE donne procuration à Céline COUSIN, Cécile CAILLAUD donne procuration à Martine VOUTZINOS.

Secrétaire de séance : Patrick DELECROIX

Objet : Approbation d'une modification simplifiée du PLU

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2022 (n°2022-0030) ayant décidé de l'engagement de la modification simplifiée ;
- ✓ Vu l'arrêté du maire en date du 4 mai 2022 (n°2022-0049) prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
- ✓ Vu l'arrêté du maire en date du 31 août 2022 (n°2022-0081) reprécisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification simplifiée du PLU ;
- ✓ Vu la décision n° 2022DKO202 du 2 septembre 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Occitanie décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU à une évaluation environnementale ;
- ✓ Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 05 juillet 2022 ;
- ✓ Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :
 - Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil régional Occitanie ;
 - ✓ La chambre d'agriculture ;
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie ;
 - ✓ Communes voisines de Salles sur Garonne, Peyssies, Saint-Elix-Le-Château
 - ✓ La Sous-Préfecture de Muret
 - Avis favorable sans observation pour :
 - ✓ Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain en charge du SCOT, en date du 23 août 2022,
 - ✓ Les Communes voisines de Carbonne et Gratens, respectivement le 15 et le 26 juillet 2022,
 - ✓ La Communauté de Communes du Volvestre, en date du 3 août 2022,
 - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat, en date du 27 juillet 2022,
 - Un avis favorable du Conseil Départemental en date du 1^{er} août 2022 formulant des propositions sur les modalités précises de sécurisation et d'aménagement des carrefours à créer entre le secteur soumis à OAP et la RD10G, propositions n'ayant pas d'incidences directes sur le dossier de modification simplifiée du PLU ;

- Un avis favorable des services de l'Etat (DDT de la Haute-Garonne) en date du 2 août 2022 assorti d'observations demandant de mieux justifier certaines des modifications apportées au PLU et d'analyser leurs incidences.
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022 (n°2022-0037) ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;
- ✓ Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 12 septembre 2022 au 12 octobre 2022 inclus durant laquelle :
- Le dossier de modification simplifiée et les différents avis recueillis ont été mis à disposition du public sur format papier en mairie et sur format numérique sur le site internet de la Commune,
 - Les observations du public ont pu être formulées sur un registre installé en mairie ou adressées par courrier postal ou par messagerie électronique,
 - Si quelques personnes ont consulté le dossier pour s'informer, aucune observation ou contribution n'aura été consignée sur le registre ou transmise par courrier postal ou électronique.

Madame le maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- Faire évoluer les principes d'aménagement et de composition urbaine de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur du « Vigné », notamment afin de revoir les principes d'organisation viaire et des déplacements,
- Assouplir les règles d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments, inscrits aux articles 11 des différentes zones.
- Assouplir et simplifier, sur l'ensemble de la Commune, les règles écrites déterminant les matériaux et les coloris à utiliser sur les façades extérieures des constructions.

Considérant le déroulement de la phase de mise à disposition du dossier au public, tel que présenté par Madame le maire, qui se conclut par l'absence de demandes, remarques ou observations de la part du public ;

Considérant que la prise en compte des observations émises par les services de l'Etat a entraîné quelques compléments d'explications et justifications dans la notice explicative de la modification simplifiée, mais n'affecte pas les autres pièces du dossier.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A Lafitte-Vigornane le, 18 octobre 2022

Le Maire
Karine BRUN



**Acte rendu exécutoire après dépôt
En sous-préfecture le :
Et publication ou notification le :**